

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 15 MAI 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 9 mai par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 15 mai 2025 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Patricia PARISSE, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO

Excusés ayant donné pouvoir : Danielle MATHIOT à Laurence PORTE, Béatrice QUILLOUX à Maryse NADALIN, Jordan LE CARO à Aurélio RIBEIRO, Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Francisca BARREIRA, Jean-Pierre RIFLER à Dominique ALAINÉ, Céline AUBLIN à Mireille POIRROTTE

Absents : Marc GALZENATI (ayant quitté la séance à 19h15), Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

2025.43 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial – Service Finances/Marchés Publics

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- la délibération n°2023-65 du 29 juin 2023 créant un emploi permanent de rédacteur territorial,

Considérant :

- le besoin au sein du service Finances/Marchés Publics, afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de finances publiques et notamment aux dernières évolutions juridiques et comptables,
- que les missions confiées dans le cadre de l'exécution budgétaire relèvent du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Territoriaux et non du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux comme prévu initialement,
- qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- qu'un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial pourrait être recruté par voie de mutation sur cet emploi,

Précisant qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dit que l'emploi de Rédacteur Territorial vacant et le cas échéant, l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe créé lors du Conseil du 13 mars 2025 seront supprimés après l'avis d'un prochain Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - à compter du 1^{er} juin 2025 - un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet